



commune de

Jardin "Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 09/06/2023

à 19h00

Convocation adressée le : 06/06/2023

PRESENTS :

- | | | |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input type="checkbox"/> Emilie DEMESY |
| <input type="checkbox"/> Thierry QUINTARD | <input type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE | <input type="checkbox"/> Jesabel BONNY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Yannic ERARD | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS | <input checked="" type="checkbox"/> Yan NEUFANG |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON | | |

POUVOIRS : Emilie DEMSY : Marie Christine EMONARD , Marie France ELSENSOHN: Jean Pierre HUGUET, Donatella COLAUTTI : Bernard ROQUEPLAN , Jesabel BONNY Christiane BEAUBOUCHEZ

QUORUM : OUI

PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUELAN

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr André BRACCHI

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24/04/2023

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
 APPROUVENT : pour : 17 abstentions : contres :
 REJETTENT : contres : .

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 0 Approbation procès verbal séance du 24 avril 2023
- 1 Délibération élection délégués élections sénatoriales
- 2 Délibération créance éteinte du 07 04 23 au budget communal
- 3 Délibération aide famille jardinoise pour projet participation de leur fils jeux mondiaux des personnes de petite taille
- 4 Délibération subvention coopérative école élémentaire de Jardin aide financement classe découverte
- 5 Délibération adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024
- 6 Délibération création d'un poste au service technique dans le cadre d'un emploi parcours emploi compétences

- 7 Délibération revalorisation du régime indemnitaire RIFSEEP personnel communal
- 8 Délibération abandon pénalités de retard dépassement d'exécution des travaux de rénovation thermique au groupe scolaire
- 9 Délibération désignation référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG 38
- 10 Tirage au sort des jurés d'assises 2024

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1 DELIBERATION ELECTION DELEGUES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le code électoral et notamment ses articles LO.274 à LO.278, LO.286-1 et LO.286-2, L 279, L 280, L 283 à L 293, R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation ;

Considérant que pour la commune de Jardin, la totalité des conseillers municipaux de nationalité française sont délégués de droit pour participer au vote lors des élections sénatoriales, et qu'il convient aujourd'hui de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement de trois procès-verbaux dont un sera affiché aussitôt à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire est versé aux archives de la mairie, le troisième exemplaire est transmis à la Sous-Préfecture de Vienne dès le 12 juin 2023.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de prendre connaissance de la liste présentée : « Nos sénateurs, Jardin 2023 »
- de procéder au vote à bulletin secret

Le bureau de vote est constitué d'un président représenté par Monsieur Bernard ROQUEPLAN, Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau, d'un secrétaire, de deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, de deux membres du conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants17
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	17....
Votes pour la liste : « Nos sénateurs, Jardin 2023 »	17

Par conséquent la liste « **Nos sénateurs, Jardin 2023** » obtient **5 délégués** :

M. Bernard ROQUEPLAN

Mme Emilie DEMESY

M. André BRACCHI

Mme Donatella COLAUTTI

M. Ivan CHARDON

et 3 suppléants :

Mme Christine BEAUBOCHEZ

Mr Jean-Pierre HUGUET

Mme Marie-France ELSENSOHN

Les procès-verbaux des opérations de vote sont dressés et signés par les membres du bureau de vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour :17 Abstention : Contre :

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°2- DELIBERATION ETAT CREANCE ETEINTE DU 07 04 23 AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de créances éteintes N.2023-1 établi le 07 avril 2023 par le Centre des Finances Publiques dont le montant global s'élève à 1 821.50 euros suite à effacement de dette par la Commission de surendettement du 07/02/23, (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif) concernant Mme BONNET Coralie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Admet la mise en non-valeur de ces créances (article 6542 du budget communal).

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisis Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°3- DELIBERATION AIDE FAMILLE JARDINOISE POUR PROJET PARTICIPATION DE LEUR FILS JEUX MONDIAUX DES PERSONNES DE PETITE TAILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide de la famille Desroches pour le projet de leur fils Anton sélectionné par l'APPT pour participer aux Jeux Mondiaux des personnes de petite taille qui se déroulent à Cologne en Allemagne du 28/7 au 05/08/2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Donne un avis favorable pour attribuer une aide financière de .200 euros

Cette dépense sera imputée à l'article 6713 du budget communal.

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**N°4- DELIBERATION SUBVENTION COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE DE JARDIN AIDE
FINANCEMENT CLASSE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire et Mme Beaubouchez, adjointe chargée des affaires scolaires, proposent au Conseil Municipal le versement d'une subvention à la Coopérative scolaire pour aider au financement de la classe découverte dans le Vercors effectuée en Mai 2023.

Trois classes élémentaires sont concernées (CP, CM1 et CM2) pour un total de 71 enfants participants.

Il est proposé de verser la somme de 710 euros à la Coopérative, ce qui correspond à 10 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Accepte cette proposition.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**N°5- DELIBERATION ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A
COMPTER DU 01/01/2024**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- de natures comptables et codes fonctionnels :
- de gestion des virements de crédits entre chapitres :

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe Immobilier de la Commune de JARDIN.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe Immobilier de la Commune de JARDIN à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du jj/mm /aaaa,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir libéré,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget principal de la Commune de Jardin et du budget annexe Immobilier, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : de ne pratiquer l'amortissement que des subventions d'équipement.

Article 4 : de déroger à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et opter pour un amortissement en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition des biens, au motif que cette dérogation a un caractère non significatif sur la production de l'information comptable compté-tenu du caractère non-significatif de ces subventions.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°6- DELIBERATION CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: travaux de nettoyage des voies, espaces publics, bâtiments communaux, entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département de l'Isère et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : travaux de nettoyage des voies, espaces publics, bâtiments communaux, entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°7- DELIBERATION REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 7 juin 2018 pour la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le personnel communal.

Les montants votés devaient être revalorisés au moins tous les 4 ans, il convient donc de revoir les montants fixés alors.

Suite à la réunion de la commission du personnel du 16 mai 2023 il est proposé de revaloriser les niveaux de responsabilités fixés en 2018 de 15% sur les niveaux 1 à 5, et 20% sur les niveaux 6 et 7.

Le conseil Municipal, après délibération adopte les revalorisations suivantes :

1/ PART FIXE IFSE

Niveaux	Critères	Montants mensuels
1	Secrétariat de mairie, élaboration et suivi de dossiers complexes, gestion comptable, RH, urbanisme. Délégations du Maire	230 €
2	Organisation journalière du travail, préparation et gestion des chantiers (service technique)	150€
3	Préparation et enseignement des activités sportives	115€

4	Coordination d'une équipe de bénévoles et gestion de la bibliothèque municipale	104€
5	Lien avec les équipes pédagogiques et parents d'élèves, animation d'activités éducatives	92€
6	Gestion inscriptions et fonctionnement du restaurant scolaire	84€
7	Agent d'application	72€

2/ PART VARIABLE CIA

Niveaux	Montants maximaux annuels : 15% de la part fixe	% attribué en fonction des critères satisfaits
1	414	3 critères satisfaits : 100% 2 critères satisfaits 80% 1 critère satisfait 50% 0 critère satisfait 0%
2	269.1	
3	207	
4	186.30	
5	165.6	
6	151.20	
7	129.6	

Les autres modalités restent inchangées.

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°8- DELIBERATION ABANDON PENALITES DE RETARD DEPASSEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire et Monsieur BRACCHI, adjoint aux bâtiments, rappellent au conseil municipal le marché conclu en 2022 pour la réalisation de travaux de rénovation thermique au groupe scolaire de Jardin.

Le délai d'exécution prévu dans le marché faisait état d'une durée de 9 mois à compter de la notification aux entreprises, soit du 7 février au 6 novembre 2022.

Les travaux ont été réalisés dans le délai prévu, mais la réception n'a pas été faite dans les temps et reportées en mars 2023 pour les raisons suivantes :

- Manque de réactivité de l'architecte
- certains lots achevés mais des réserves à émettre
- La démission de Madame le Maire début décembre ayant entraîné de nouvelles élections en février 2023

Entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Dit que les délais d'exécution ont été respectés,
- Décide de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°9- DELIBERATION DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CDG 38

Le Conseil Municipal ,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

VOTES : Pour :15 Abstention : 2 Contre : Choisissez le nombre.

Noms : Sylvie DURANTON

Noms : Jean Yves AUDDOUARD

Commentaires :

Questions diverses

Bernard ROQUEPLAN : nous fait part du fonctionnement des réunions qui se tiennent à Vienne Agglo ,il nous tiendra informés régulièrement . Il souhaite également créer une zone d'activités sur Jardin .

Marie Christine EMONARD : nous informe de ses craintes au sujet du fonctionnement de la bibliothèque et se trouve particulièrement affectée par ce problème mais reste sereine sur l'avenir pour apporter des solutions .

Yvan CHARDON : souhaite débattre des conditions de location des salles de la communes, Bernard ROQUEPLAN avait prévu une réunion à ce sujet .

Jean Yves AUDDOUARD : pose la question (pour quelle raison y a t-il des poteaux avec des chaines sur le trottoir au niveau du rétrécissement avant la montée de la veille Eglise)

Réponse : Ce trottoir est sur un terrain privé .

Christiane LENTILLON : donne l'information d'un énorme chantier au BRUT qui dure depuis le mois de mars

Réponse de Jean Pierre : changement de certains morceaux de tuyaux corrodés par le temps (pipeline)

Sylvie DURANTON : remettre d'actualité le projet concernant le chemin de Grange neuve (dossier à traiter en urgence)

André BRACCHI : Demande pourquoi la salle associative n'a pas été rangée et nettoyée lors du marché des créateurs

Yvan CHARDON fait un éclaircissement à ce sujet et dit que le comité des Fêtes n'a pas loué la salle associative
c'est une personne indépendante qui n'a rien à voir avec le comité des fêtes, qui a pris la location à sa charge.

Jean-Pierre HUGUET

Téléphone : Fin de vie des lignes numéris arrêt en 2023 .

Contrat chez conseil télécom.

Prise en charge de notre engagement, pré-visite ,parrainage, formation, contrat d'entretien : 1500€ HT
rachat des contrats LINKT : 600€ HT

rajout gratuit d'un poste à la salle polyvalente et à l'école

Informatique : Fibre optique raccordée en Mairie

Cimetière : les commandes sont passées, début de chantier fin août

Trottoirs de la route de St sorlin : enrobé prévu semaine 26

Décoration de Noël pour le village, réunion avec Citylum mardi 20 juin

Fourrière voiture bleue : suite à la défection de la gendarmerie, c'est la mairie qui s'occupe de la faire enlever,

Pour cela, création d'un compte SI fourrière en préfecture.

La voiture sera enlevée lundi après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h05

Le Maire,

Bernard ROQUEPLAN



Secrétaire de séance :

Anché BRACCHI

